NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/1086
23 octobre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 22 OCTOBRE 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Dans plusieurs de mes rapports au Conseil de sécurité sur le programme humanitaire en Iraq en application de la résolution 986 (1995), notamment mon dernier rapport (S/1999/896 et Corr.1), j'ai exprimé mon inquiétude au sujet des retards dans l'approbation des demandes présentées au Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 661 (1990). J'ai en particulier évoqué le nombre croissant des demandes mises en attente et les conséquences graves qui en résultaient pour l'exécution du programme humanitaire.

À cet égard, je joins à la présente, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, une note que m'a adressée le Directeur exécutif du Programme Iraq. Comme indiqué dans cette note, le nombre des demandes mises en attente par le Comité du Conseil de sécurité a continué d'augmenter durant la période de deux mois qui s'est écoulée depuis que j'ai présenté mon dernier rapport au Conseil, le 19 août 1999.

Il est hautement souhaitable, pour permettre au Programme Iraq de réaliser les objectifs humanitaires fixés dans les résolutions 986 (1995) et 1153 (1998), de trouver une solution rapide à ce problème. À cet effet, j'estime qu'il serait très utile que le Comité entreprenne rapidement d'examiner toutes les demandes actuellement mises en attente en vue de prendre rapidement une décision, le cas échéant, dans chaque cas.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Note datée du 22 octobre 1999, adressée au Secrétaire général par le Directeur exécutif du Programme Iraq

Demandes mises en attente

Dans votre dernier rapport sur le programme humanitaire en Iraq en application de la résolution 1995 du Conseil de sécurité, présenté au Conseil de sécurité le 19 août 1999, vous indiquiez que le nombre des mises en attente de demandes avait augmenté sensiblement et produisait des conséquences graves pour l'exécution du programme humanitaire; vous recommandiez aussi que tout soit fait pour examiner à nouveau toutes les demandes en attente concernées et pour en accélérer l'approbation afin que le programme puisse être exécuté dans les délais prévus et de manière efficace (S/1999/896 et Corr.1, par. 101).

Si les membres du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) ont récemment fait des efforts pour approuver les demandes liées à la sécheresse qui étaient en attente, ainsi que les demandes concernant l'eau et l'assainissement et les pièces détachées destinées à l'industrie pétrolière, le nombre total des mises en attente continue d'augmenter. Depuis votre rapport du 19 août 1999 au Conseil de sécurité, le nombre des mises en attente est passé de 475 (pour une valeur totale d'environ 500 millions de dollars) à 572 (pour une valeur totale d'environ 700 millions de dollars). Au 12 octobre 1999, par exemple, 23,7 % des demandes présentées pour la phase V avaient été mises en attente. Le nombre des demandes présentées pour la phase V mises en attente est élevé en ce qui concerne les télécommunications (100 %), l'électricité (65,5 %), l'eau et l'assainissement (53,4 %), et les pièces détachées et le matériel destiné à l'industrie pétrolière (43 %). On note aussi que le délai nécessaire aux membres du Comité pour examiner les demandes mises en attente s'allonge, et qu'il est maintenant de 34 jours en moyenne.

Il est bien entendu compréhensible qu'en ce qui concerne les gros contrats complexes, en particulier les contrats relatifs à des infrastructures, les membres du Comité aient besoin de plus de temps pour consulter leurs autorités et examiner les demandes que le Bureau chargé du Programme Iraq leur transmet pour qu'ils les examinent et les approuvent.

Néanmoins, si des mesures immédiates ne sont pas prises par tous les intéressés, notamment le Comité et le Gouvernement iraquien, les graves difficultés qui affectent déjà l'exécution du programme s'aggraveront.

Pour cette raison, le Bureau chargé du Programme Iraq a redoublé d'efforts pour aider le Comité à s'acquitter de ses responsabilités et à procéder en temps voulu à un examen approfondi des demandes qui lui sont soumises. Les renseignements que le Bureau chargé du Programme Iraq s'efforce de fournir, en consultation avec toutes les parties concernées, comprennent les priorités, les demandes interdépendantes et pour lesquelles le facteur temps est important, les dates de livraison requises, les articles et pièces détachées à double usage et tous renseignements complémentaires pouvant être utiles au Comité dans l'examen des demandes.

Comme les demandes de détails techniques supplémentaires de membres du Comité sont à l'origine de presque la moitié des mises en attente, nous venons de mettre la dernière main à des directives destinées à aider les auteurs des demandes à fournir davantage de détails avant que celles-ci soient présentées et examinées par le Comité. La fourniture rapide de renseignements techniques détaillés par le Gouvernement iraquien et ses fournisseurs pourrait contribuer à réduire le nombre et la durée des mises en attente.

La deuxième raison la plus souvent avancée pour les mises en attente est l'existence de préoccupations au sujet des utilisateurs finals. Conformément aux objectifs énoncés au paragraphe 4 de la résolution 1153 (1998), nous nous sommes efforcés de déployer les observateurs des Nations Unies en Iraq de manière à pouvoir garantir dans toute la mesure possible au Comité que toutes les fournitures dont l'achat est autorisé, y compris les articles à double usage, seront effectivement utilisées aux fins pour lesquelles leur achat a été autorisé. Outre que nous tenons le Comité pleinement et régulièrement informé du statut des mises en attente, nous avons organisé des réunions d'information avec des experts afin de fournir des explications ou des avis techniques supplémentaires.

Un autre problème grave se pose lorsqu'une demande ou plusieurs demandes interdépendantes ou complémentaires ont été approuvées par le Comité et que les fournitures, pièces détachées ou matériel en cause sont arrivés en Iraq mais sont gardés dans un entrepôt pendant une longue période parce qu'une autre demande, interdépendante ou complémentaire, est en attente. L'absence d'un seul article de matériel, parfois de taille ou de valeur insignifiante, peut suffire à empêcher l'achèvement de tout un projet.

En consultation avec le Gouvernement iraquien, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies des opérations humanitaires en Iraq et les institutions et programmes des Nations Unies intéressés, nous avons examiné l'inventaire des fournitures et matériels se trouvant dans les entrepôts du Gouvernement, fournis dans le cadre du programme, afin de recenser les articles qui sont arrivés en Iraq mais ne peuvent être utilisés en raison de mises en attente sur des articles complémentaires, provoquant ainsi des retards dans l'exécution d'activités ou de projets précis.

Il est évident que les efforts faits par les membres du Comité du Conseil de sécurité et par le Secrétariat ne suffiront pas seuls à résoudre les difficultés actuellement rencontrées. Le Gouvernement iraquien et ses fournisseurs doivent aussi faire un effort particulier pour fournir en temps voulu au Comité les renseignements détaillés dont il a besoin.

Nous poursuivrons nos consultations avec le Gouvernement iraquien afin de présenter un état des besoins correspondant à un ensemble de projets interdépendants, plutôt que de prévoir une enveloppe globale pour chaque secteur. Telle est la démarche que vous avez proposée dans votre rapport supplémentaire au Conseil de sécurité le 1er février 1998 (S/1998/90) et qui a été ultérieurement approuvée au paragraphe 5 de la résolution 1153 (1998). Comme vous le notiez au paragraphe 23 du rapport, dans bien des secteurs, le système d'approvisionnement que supposaient les différentes phases du plan de distribution n'a pas été propice à l'application d'une démarche où l'on

répondrait à un problème humanitaire par un projet précis, auquel on s'efforcerait d'affecter les ressources voulues.

À cet égard, j'ai demandé au Gouvernement d'informer le Bureau chargé du Programme Iraq dès qu'il conclut des contrats interdépendants concernant le même projet avec ses fournisseurs, afin que le Bureau puisse présenter les demandes au Comité de telle manière que l'interdépendance des différents articles apparaisse clairement.

J'ai aussi demandé au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies des opérations humanitaires en Iraq, en consultation avec le Gouvernement iraquien et les institutions et programmes des Nations Unies, qu'il fournisse régulièrement au Bureau chargé du Programme Iraq des rapports détaillés sur l'effet des mises en attente sur l'exécution du programme. Ceci a été demandé par le passé mais revêt maintenant une urgence et une importance particulières, étant donné le nombre élevé des mises en attente. Le Bureau chargé du Programme Iraq soumettra ces rapports au Comité.

Tout en restant réaliste quant aux possibilités d'une amélioration sensible de la situation actuelle, j'estime qu'il serait important que le Conseil de sécurité et son comité gardent constamment à l'étude, de la manière la plus souple et la plus pragmatique possible, l'ensemble des procédures et activités relatives à l'exécution du Programme, de façon à résoudre toutes difficultés éventuelles.

Le Directeur exécutif,

Bureau chargé du Programme Iraq

(Signé) Benon V. SEVAN
